

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 11 février 2019 à 19h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville

PRÉSENTS :

M.	Marc Richard	Maire
M.	Éric Friolet, conseiller	district # 1
Mme	Éliane Champigny conseillère	district # 3
M.	Tony Côté, conseiller	district # 4
M.	Dave Simard, conseiller	district # 5
M.	Christian Desgagnés, conseiller	district # 6

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Kathy Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

ABSENT :

M. Yves Rossignol, conseiller district # 2

1. Période d'introspection
2. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum

À 19h00, le maire, Monsieur Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

3. ADMINISTRATION

3.A. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6011-2019

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour, tout en ajoutant les points suivants :

8. Dons - Subventions - Invitations

8.G. Festiballe - Achat de billets

10. Affaires nouvelles

**10.A. Régie intermunicipale du Parc industriel
Secteur Sud - Prévisions budgétaires 2019**

ORDRE DU JOUR

1. Période d'introspection
2. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum
3. Administration
 - 3.A. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
 - 3.B. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 14 janvier 2019

- 3.C. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 janvier 2019
 - 3.D. Retour et commentaires sur le procès-verbal de la séance régulière du 14 janvier 2019
 - 3.E. Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter
4. Résolutions
- 4.A. Transport adapté Lac-Saint-Jean-Est - Quote-part 2019
 - 4.B. Association des directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) - Inscription au congrès 2019
 - 4.C. Conclusion d'une entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
 - 4.D. Autorisation pour aller en appel d'offres pour les travaux de réfection du rang Belle-Rivière
 - 4.E. Travaux rang Belle-Rivière - Programme d'aide à la voirie locale volet accélération des investissements sur le réseau routier local
 - 4.F. Programme d'aide financière pour la réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) - Construction d'une caserne
 - 4.G. Autorisation pour aller en appel d'offres pour l'achat de deux camionnettes
 - 4.H. Autorisation pour aller en appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'équipements pour la réduction des rejets en phosphore
 - 4.I. Dépôt de la 35^{ième} liste des nouveaux arrivants
 - 4.J. Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire Saguenay-Lac-Saint-Jean (CRÉPAS) - Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2019
5. Correspondance
- 5.A. Cabinet du Premier Ministre - Accusé de réception de la résolution 5951-2018
 - 5.B. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur - Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Phase IV - Remontée mécanique
 - 5.C. Direction générale des infrastructures - Acceptation de la programmation de travaux révisés - TECQ 2014-2018
 - 5.D. Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) - Ristourne 2018
6. Loisirs et culture
- 6.A. Camping Lac-Vert - Tarification 2019
 - 6.B. Course des Courailleux - Autorisation aux véhicules tout terrain (VTT) de circuler sur la voie publique
 - 6.C. Festiballe - Édition 2019
 - 6.D. Fonds de développement du territoire (FDT) - Dépôt de projet de circuits touristiques en réalité augmentée
 - 6.E. Portail du Lac - Carnaval 2019
7. Urbanisme
- 7.A. Prix de vente des terrains

- 7.B. Sentier Quad et sentier de motoneige -
Demande d'autorisation à la Commission de
protection du territoire agricole (CPTAQ)
- 7.C. Éoliennes Belle-Rivière - Renonciation au
délai de 30 jours pour le dossier 422123
- 7.D. Demande d'empiétement pour enseigne - 165,
rang St-Isidore
- 8. Dons - Subventions - Invitations
 - 8.A. Fondation pour l'enfance et la jeunesse -
Demande d'aide financière
 - 8.B. Mouvement d'éducation populaire et d'action
communautaire (MEPAC) - Demande d'aide
financière
 - 8.C. Société Alzheimer Saguenay-Lac-Saint-Jean -
Renouvellement de la carte de membre
 - 8.D. Chevaliers de Colomb Conseil 6509 -
Invitations à diverses activités lors de la
semaine du Carnaval
 - 8.E. Fabrique Notre-Dame de l'Assomption
d'Hébertville - 23^{ième} édition de l'Encan de la
Fabrique
 - 8.F. Club Éperlan - Demande d'aide financière
- 9. Rapport des comités
- 10. Affaires nouvelles
- 11. Liste des comptes
- 12. Période de questions
- 13. Levée de l'assemblée

3.B. EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-
VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14
JANVIER 2019

6012-2019

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard,
appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à
l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture du procès-verbal de la
séance régulière du 14 janvier 2019.

3.C. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 JANVIER 2019

6013-2019

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet,
appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à
l'unanimité des conseillers présents;

Que le procès-verbal de la séance régulière du 14
janvier 2019, dont une copie conforme a été
signifiée à tous les membres du Conseil, dans les
délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que
rédigé.

3.D. RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LE PROCÈS-
VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14
JANVIER 2019

Aucun commentaire soulevé.

3.E. DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABILES À VOTER

Aucun document déposé.

4. RÉSOLUTIONS

4.A. TRANSPORT ADAPTÉ LAC-SAINT-JEAN-EST - QUOTE-PART 2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville s'implique au niveau régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2019 préparées par la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est par conséquent, elle consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités suivantes :

1. La municipalité d'Hébertville remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est au cours de la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 un montant de 3 818 \$ à être versé en un versement pour le 20 mars 2019.
2. Ce montant, additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera des revenus totaux de 413 128 \$, devant être défrayé pour le service régulier de Transport adapté Lac-Saint-Jean Est aux personnes handicapées, pour l'exercice 2019.
3. De plus, Ville d'Alma accepte, d'une part que la subvention de 65 % des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévue à l'Arrêté en conseil no.2071-79 du onze (11) juillet 1979, soit versée directement par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports à la Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est ainsi qu'à la réalisation du plan de transport adapté aux personnes handicapées approuvé par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports.

6014-2019

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville contribue pour un montant de 3 818 \$ au service de Transport adapté Lac-Saint-Jean-Est pour l'exercice 2019.

4.B. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) - INSCRIPTION AU CONGRÈS 2019

CONSIDÉRANT QU'une fois par année le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec permet aux directeurs généraux d'échanger sur des préoccupations communes. Ce congrès aura lieu du 12 au 14 juin 2019 au Centre des Congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le congrès propose divers ateliers, des tables d'échanges et des cliniques juridiques;

6015-2019

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par la conseillère M. Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'inscription et la participation de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Kathy Fortin, à ce congrès pour la somme de 539 \$ plus taxes et d'en défrayer les frais afférents.

4.C. CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

ATTENDU QUE treize (13) municipalités membres de la MRC, la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean ainsi que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désirent se prévaloir des dispositions des articles 29.5, 29.6, 468 à 468.9 et 468.52 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et des articles 14.3, 14.4, 569 à 578 et 621 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, pour conclure une entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

6016-2019

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise la conclusion de l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution avec la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, les villes de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, et Desbiens, ainsi que les municipalités d'Hébertville, d'Hébertville-Station, de Labrecque, de Lamarche, de L'Ascension de Notre Seigneur, de Saint-Gédéon, de Saint-Henri-de-Taillon, de Saint-Ludger-de-Milot, de Saint-Nazaire, de Sainte-Monique, et de Saint-Bruno. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était au long reproduite.

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LAC-SAINT-JEAN-EST, personne morale de droit public, ayant son siège social au 625, rue Bergeron Ouest, Alma, G8B 1V3, représentée par monsieur André Paradis, préfet et monsieur Sabin Larouche, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes ;

Ci-après appelée : **La MRC**

ET

LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE, personne morale de droit public, ayant son siège social au 351, rue Turgeon, Hébertville, G8N 1S8, représentée par monsieur Marc Richard, maire et madame Kathy Fortin, directrice générale par intérim, dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERVILLE-STATION, personne morale de droit public, ayant son siège social au 5, rue Notre-Dame, Hébertville-Station, G0W 1T0, représentée par monsieur Réal Côté, maire et monsieur Dave Corneau, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE, personne morale de droit public, ayant son siège social au 3425, rue Ambroise, Labrecque, G0W 2S0, représentée par monsieur Éric Simard, maire et madame Suzanne Couture, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE, personne morale de droit public, ayant son siège social au 100, rue Principale, Lamarche, G0W 1X0, représentée par madame Lise Garon, mairesse et madame Annick Lachance, secrétaire-trésorière adjointe, dûment autorisées aux fins des présentes ;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE N.S., personne morale de droit public, ayant son siège social au 1000, 1^{ère} Rue Est, C.P. 100, L'Ascension de N.S., G0W 1Y0, représentée par monsieur Louis Ouellet, maire et monsieur Normand Desgagné, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON, personne morale de droit public, ayant son siège social au 208, rue Dequen, Saint-Gédéon, G0W 1X0, représentée par monsieur Émile Hudon, maire et monsieur Dany Dallaire, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON, personne morale de droit public, ayant son siège social au 430, rue Hôtel de Ville, Saint-Henri-de-Taillon, GOW 2X0, représentée par monsieur André Paradis, maire et monsieur Mario Morissette, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, personne morale de droit public, ayant son siège social au 739, rue Gaudreault, Saint-Ludger-de-Milot, GOW 2B0, représentée par monsieur Marc Laliberté, maire et madame Rita Ouellet, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE, personne morale de droit public, ayant son siège social au 199, rue Principale, Saint-Nazaire, GOW 2V0, représentée par monsieur Jules Bouchard, maire et monsieur Pierre-Yves Tremblay, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE, personne morale de droit public, ayant son siège social au 101, rue Honfleur, Sainte-Monique, GOW 2T0, représentée par monsieur Mario Desbiens, maire et monsieur Mathieu Lapointe, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX, personne morale de droit public, ayant son siège social au 87, rue St-André, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, G8G 1A1, représentée par monsieur André Fortin, maire et madame Marie-Hélène Boily, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO, personne morale de droit public, ayant son siège social au 563, avenue St-Alphonse, Saint-Bruno, GOW 2L0, représentée par monsieur François Claveau, maire et madame Rachel Bourget, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA VILLE DE DESBIENS, personne morale de droit public, ayant son siège social au 925, rue Hébert, Desbiens, GOW 1N0, représentée par monsieur Nicolas Martel, maire et madame Marie-Ève Roy, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes ;

Ci-après appelées : **Les municipalités clientes**

ET

LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN, laquelle est

constituée en vertu du Code municipal du Québec, ayant son siège social au 625, rue Bergeron Ouest à Alma, G8B 1V3, ici représentée par monsieur André Paradis, président, et monsieur Guy Ouellet, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes ;

Ci-après appelées : La régie

1. OBJET DE L'ENTENTE ET MODE DE FONCTIONNEMENT

La présente entente a pour objet la fourniture par la MRC aux municipalités clientes et à la régie de services d'ingénierie et d'expertise technique. Ledit service est communément appelé « **Service technique** ».

Le mode de fonctionnement de la présente entente est la fourniture de services, conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 576 du Code municipal du Québec et du premier paragraphe de l'article 468.7 de la loi sur les cités et villes.

2. NATURE DES SERVICES

Le service technique pourra effectuer, à la demande des municipalités clientes et de la régie, différents travaux d'ingénierie municipale relevant de la compétence de ces dernières. Il est entendu que les principales tâches effectuées par l'équipe technique au profit des municipalités clientes et de la régie seront, selon le cas, l'une ou plusieurs de celles qui suivent :

- Le soutien technique aux municipalités et à la régie (réalisation d'études d'avant-projet et de plans d'intervention, développement de guides et de recueils de meilleures pratiques) qui doivent développer ou moderniser leurs infrastructures, incluant l'identification de l'état et des besoins en matière d'infrastructures d'eau, de voirie et de mesures d'amélioration énergétique des bâtiments ;
- Le soutien technique aux municipalités et à la régie en gestion contractuelle relativement à la réalisation de tout projet de construction, de réfection ou de réhabilitation d'ouvrages municipaux, entre autres, il pourrait s'agir de la validation de l'estimation préliminaire des travaux, de la préparation d'appels d'offres et de l'analyse des soumissions reçues ;
- Une contre-expertise à l'égard des services afférents qui sont offerts aux municipalités et à la régie. À titre d'exemple, il pourrait s'agir de la validation d'une étude d'avant-projet, d'une estimation de coût ou de tout autre rapport technique ;
- Le soutien technique et le service conseil de base (accompagnement) en matière de réalisation de projets de réseaux d'eau, de stations d'épuration ou d'équipement

de production d'eau potable, de voirie et d'amélioration énergétique de bâtiments ;

- Élaboration de plans et devis ;
- Exécution de surveillance de travaux ;
- Exécution de relevés topographiques ;
- Exécution d'une veille stratégique afin d'être à l'affût des opportunités et ce, tant en termes d'innovation technologique que de programmes d'aide financière ;
- Interaction avec les fonctionnaires de différents ministères ;
- Tous autres travaux de nature semblable.

3. DEMANDE DES MUNICIPALITÉS CLIENTES ET DE LA RÉGIE

Les municipalités clientes et la régie qui désirent utiliser les services de l'équipe technique devront présenter à la MRC leurs demandes relativement aux travaux d'ingénierie municipale qu'elles désirent faire effectuer. Afin de permettre une bonne planification des travaux du service technique, les municipalités clientes et la régie devront déposer au plus tard le 31 janvier de chaque année, une programmation préliminaire indiquant les projets sur lesquels le service technique serait mis à contribution. Suite à la réception des documents de programmation préliminaire des municipalités clientes et de la régie, une priorisation des projets basée sur l'équité entre les membres sera réalisée. Il sera toujours possible pour les municipalités clientes et à la régie de déposer des demandes auprès du service technique pour faire face à des situations particulières en cours d'année.

4. RESPONSABILITÉ DE LA MRC

La MRC s'engage à indiquer au plus tard le 1^{er} mars de l'année courante à ses partenaires de la présente entente ayant déposé une programmation préliminaire, si elle est en mesure ou non de fournir les services de son service technique et, le cas échéant, s'engage à fournir les services d'une équipe technique ayant les compétences et les qualités professionnelles requises pour l'exécution de travaux décrits à l'article 2 de la présente entente.

5. FINANCEMENT DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT

Afin d'assurer le financement des coûts de fonctionnement du service technique, la MRC chargera annuellement aux municipalités clientes ainsi qu'à la Régie une quote-part. Celle-ci sera fixée en considérant la possibilité que la MRC puisse approprier le cas échéant, soit des surplus accumulés, soit des subventions ou tous autres revenus externes.

Le montant de quote-part à imposer annuellement comprendra deux (2) volets, soit un montant de base équivalent à 25 % de la dite quote-part et le solde de 75 %, établi en fonction du principe d'utilisateur-payeur.

Ainsi, pour le volet de la quote-part de base équivalent à 25 %, celle-ci est établie comme suit :

- la régie assume un montant fixe de 6 800 \$;
- les municipalités clientes payent la différence. Le montant à répartir entre celles-ci est calculée suivant les paramètres de 50 % au prorata de leur richesse foncière uniformisée et l'autre 50 %, au prorata de leur population.

Pour ce qui concerne le montant représentant 75 % de la quote-part annuelle établi en fonction du principe d'utilisateur-payeur, celui-ci est établi annuellement à la fin de l'année en fonction de l'usage réel (selon le nombre d'heures de travail exécutées) du service technique pour les municipalités clientes de même que pour la régie.

6. FINANCEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION

Les dépenses en immobilisation relatives aux biens meubles seront financées, soit par les sommes disponibles du surplus accumulé par l'exercice des fonctions déléguées par les présentes ou soit à même les disponibilités du budget de fonctionnement pour l'exercice financier en cours.

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est ne peut acquérir des immeubles en vertu de la présente entente.

7. AFFECTATION DES SURPLUS ET DÉFICITS ANNUELS

À la fin de chaque exercice financier de la MRC, les surplus ou déficits découlant de la présente entente et relatifs à l'ensemble du service d'ingénierie de la MRC seront traités de la façon suivante, le cas échéant :

- Les surplus seront, au choix du conseil de la MRC, soit accumulés en tout ou en partie pour constituer une marge de manœuvre financière à ce service, ou soit affectés en tout ou en partie à l'exercice financier suivant en diminution des Quotes-Parts mentionnées à l'article 5 des présentes.
- Les déficits seront affectés à l'exercice financier suivant afin d'être résorbés.

8. DURÉE ET MODALITÉS DE RENOUVELLEMENT

La présente entente sera en vigueur du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023. Par la suite, celle-ci pourra être renouvelée selon la volonté des parties.

Nonobstant toutes dispositions conventionnelles ou légales à l'effet contraire, aucune des parties à la présente entente ne pourra y mettre fin ou se retirer de celle-ci avant l'expiration de son terme, sauf avec l'accord unanime des autres parties. Sans limiter ce qui précède, les parties renoncent expressément au droit de résiliation unilatérale qui est prévu aux articles 2125 à 2129 du *Code civil du Québec*.

9. PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

À la fin de la présente entente, l'actif et le passif seront partagés comme suit:

Pour ce qui concerne le solde du surplus accumulé par l'exercice des fonctions déléguées par les présentes, celui-ci sera partagé entre les parties signataires de l'entente à l'exception de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en proportion des contributions financières cumulatives qu'elles ont versées pendant la durée de l'entente et ce, par rapport au total des contributions qu'elles ont payées pendant cette même période.

Pour ce qui concerne les biens meubles, l'organisation qui conservera la propriété de ces biens, versera aux autres signataires de l'entente à l'exception de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, une compensation financière représentant la valeur comptable nette desdits biens meubles, selon le dernier rapport financier disponible. Ainsi, ladite compensation financière à être séparée sera partagée de la même façon de ce qui est stipulé pour la liquidation du surplus accumulé. La valeur de la part de l'organisation qui gardera la propriété de ces biens meubles devra alors être considérée dans le présent calcul.

Aux fins du partage, la valeur de ces biens meubles sera diminuée d'un pourcentage équivalent à celui que représentaient les subventions gouvernementales au moment de leur acquisition, le cas échéant. La valeur de ces biens meubles sera également réduite du solde de la dette, s'il en est, lequel sera assumé par l'organisation qui les conserve.

10. COMITÉ INTERMUNICIPAL

La présente prévoit la formation d'un comité intermunicipal chargé d'en assurer le suivi et le bon fonctionnement.

Le présent comité sera un « comité technique » formé d'environ cinq (5) à huit (8) officiers municipaux provenant des membres de la présente entente. Ce comité portera le nom de « comité technique du service d'ingénierie et d'expertise technique de la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est ».

Le présent comité intermunicipal se voit notamment confier des rôles de consultation et de surveillance. Il peut étudier toute question se rapportant à l'objet de l'entente, formuler des recommandations et évaluer l'atteinte des objectifs visés par l'entente. Ainsi, la formation du présent comité intermunicipal facilitera un

contrôle optimal des finances, favorisera une transparence dans la gestion de l'entente et contribuera au maintien d'un climat de confiance entre les parties.

Enfin, afin de permettre audit comité intermunicipal de bien s'acquitter de ses fonctions, celui-ci se réunira au minimum trois (3) fois par année.

11. ADHÉSION D'UN AUTRE ORGANISME MUNICIPAL

Tout autre organisme municipal désirant adhérer à la présente entente pourra le faire sous réserve des conditions suivantes :

- Obtenir le consentement des deux tiers des membres de l'entente intermunicipale ;
- Verser le cas échéant, une somme d'argent correspondant au montant reçu d'une version antérieure de la présente entente et résultant de l'application de la clause « Partage de l'actif et du passif ».

12. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

La MRC s'engage à prendre faits et causes pour et au nom des municipalités clientes ainsi que la régie advenant une ou des réclamations pour dommages matériels, corporels et/ou civils et résultant d'actes posés par son personnel et ce, dans le cadre de la réalisation des services et des activités visés par les présentes.

Ainsi, la MRC s'engage à souscrire une police d'assurance « responsabilité civile » et une police d'assurance « Erreurs et omissions » ayant des couvertures respectives de 2 000 000 \$ et 1 000 000 \$. Ces polices d'assurances sont le cas échéant, complémentaires à la police d'assurance responsabilité professionnelle de l'ordre des ingénieurs du Québec que peut détenir l'ingénieur responsable du « Service technique ».

4.D. AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG BELLE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité des travaux publics réunis le 16 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'estimé budgétaire pour les travaux de réfection préparés par les services techniques de la MRC de Lac-Saint-Jean Est;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations;

6017-2019

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la direction générale par intérim à aller en appel d'offres pour les travaux de réfection du rang Belle-Rivière.

**4.E. TRAVAUX RANG BELLE-RIVIÈRE -
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
VOLET ACCÉLÉRATION DES
INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU
ROUTIER LOCAL**

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville désire présenter une demande d'aide financière au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

6018-2019

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**4.F. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA
RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) -
CONSTRUCTION D'UNE CASERNE**

CONSIDÉRANT la nécessité de doter la Municipalité d'une caserne, et ce de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE le bail de location pour abriter les équipements de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur sud vient à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT les possibilités d'obtenir une aide financière via le Programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du Programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient cette aide financière, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de la caserne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés au projet si elle obtient l'aide financière demandée pour le présent projet y compris tout dépassement de coûts;

6019-2019

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la direction générale par intérim à déposer une demande d'aide financière via le Programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (RÉCIM) pour la construction d'une caserne.

4.G. AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE DEUX CAMIONNETTES

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité des travaux publics réunis le 16 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE ces acquisitions sont prévues au Programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que ces équipements sont essentiels au bon fonctionnement du service des travaux publics;

6020-2019

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la direction générale par intérim à procéder à un appel d'offres public sur SEA0 pour l'acquisition de deux (2) camionnettes neuves - Financement par crédit-bail 60 mois, valeur résiduelle de 1 \$ (comptant).

4.H. AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LA RÉDUCTION DES REJETS DE PHOSPHORE

CONSIDÉRANT les exigences du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement à l'obligation de réduire le phosphore dans les eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE ces exigences prévoient que la station d'épuration de type « étangs aérés » doit être dotée de nouveaux équipements permettant de se conformer;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECO);

6021-2019

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la direction générale par intérim à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'équipements pour la réduction des rejets en phosphore pour la station d'épuration des eaux usées.

4.I. DÉPÔT DE LA 35^{ÈME} LISTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

6022-2019

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

181 Monsieur Jean-Denis Savard 101, Chemin de l'Érablière

D'accepter la 35^{ème} liste officielle des « Nouveaux arrivants » à Hébertville et de leur souhaiter la bienvenue.

4.J. CONSEIL RÉGIONAL DE PRÉVENTION DE L'ABANDON SCOLAIRE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (CRÉPAS)- PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 8,6 % de ces jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2014-2015 (10,3 % pour les garçons et 7,1 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risque de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coût social;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 11 au 15 février 2019, la 12^{ième} édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème « Vos gestes, un + pour leur réussite », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

6023-2019

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De déclarer les 11,12,13,14 et 15 février 2019 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires, afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean la toute première région éducative au Québec, une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

De faire parvenir copie de cette résolution au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

5. CORRESPONDANCE

5.A. CABINET DU PREMIER MINISTRE - ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA RÉSOLUTION 5951-2018

Le Premier Ministre, Justin Trudeau accuse réception de la résolution 5951-2018 pour le maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario.

5.B. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES - PHASE IV - REMONTÉE MÉCANIQUE

Le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur informe la Municipalité qu'il accorde, en vue de la réalisation du projet de réfection des remontées mécaniques, une autorisation de principe pour l'attribution d'une aide maximale équivalant à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 401 026 \$, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV.

5.C. DIRECTION GÉNÉRALE DES INFRASTRUCTURES - ACCEPTATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉS - TECO

Le Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) informe la Municipalité que la programmation de travaux révisée, présentée le 20 décembre 2018, a été acceptée.

5.D. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) - RISTOURNE 2018

La MMQ remettra une ristourne sur les coûts d'assurance grâce à l'examen des états financiers prévisionnels de 2018. Le montant de ristourne pour la municipalité d'Hébertville s'élève à 5 610 \$.

6. LOISIRS ET CULTURE

6.A. CAMPING LAC-VERT - TARIFICATION 2019

CONSIDÉRANT la résolution 5960-2018 qui adopte la tarification journalière 2019;

CONSIDÉRANT les discussions lors de la rencontre de la Commission des loisirs du 29 octobre 2018;

6024-2019

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De fixer la tarification 2019 de la clientèle saisonnière à 1 186,95 \$ et celles de la clientèle longue durée à 1 634 \$ plus les taxes applicables.

6.B. COURSE DES COURAILLEUX - AUTORISATION AUX VÉHICULES TOUT TERRAIN (VTT) DE CIRCULER SUR LA VOIE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre de la Commission des loisirs du 29 janvier 2019, le comité a recommandé la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE dans le Circuit Autocar Jeannois, il y aura le dimanche 17 mars, la course des Courailleux à Hébertville;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité de l'évènement, des VTT devront circuler dans les rues de la Municipalité;

6025-2019

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la circulation des VTT sur la voie publique le dimanche 17 mars pour assurer la sécurité de la Course des Courailleux.

6.C. FESTIBALLE - ÉDITION 2019

Les conseillers M. Tony Côté et M. Dave Simard déclarent leurs intérêts et se retirent du dossier.

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution 3834-2014, le Conseil municipal donne son appui à l'organisation du Festiballe;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre de la Commission des loisirs du 29 janvier 2019, le comité a recommandé une aide financière de 5 000 \$ au Festiballe;

CONSIDÉRANT QUE le Festiballe se déroulera les 8 et 9 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE pour cette édition, le comité désire investir davantage sur l'animation et les spectacles;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisera diverses activités familiales dans les rues Hébert et Lajoie;

6026-2019

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le comité du Festiballe à organiser son activité selon les mêmes conditions stipulées dans la résolution 3834-2014.

D'autoriser que les rues Lajoie et Hébert soient barrées, de la rue Martin à Villeneuve, mais une voie de circulation doit être conservée pour les véhicules d'urgence.

D'accorder une participation financière de 5 000 \$, tel que recommandé par la Commission des loisirs pour l'édition 2019.

6.D. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) - DÉPÔT DE PROJET DE CIRCUITS TOURISTIQUES EN RÉALITÉ AUGMENTÉE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 6000-2019, le Conseil municipal donne son appui à la Corporation Hébert Village Historique pour le projet d'actualisation graphique des circuits patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, la Corporation s'engage à assumer sa portion des coûts;

CONSIDÉRANT QUE ce projet mobilisateur répond aux critères d'admissibilité du Fonds de Développement des Territoires, de la MRC Lac St-Jean-Est;

6027-2019

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la Corporation Hébert Village Historique à déposer une demande d'aide financière dans le Fonds de Développement des Territoires de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour le projet de circuits touristiques en réalité augmentée.

6.E. PORTAIL DU LAC - CARNAVAL

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre de la Commission des loisirs du 29 janvier 2019, il a été recommandé d'appuyer cette initiative pour dynamiser la communauté;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il a été convenu d'allouer une somme de 250 \$, dans le budget des activités sporadiques;

6028-2019

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations de la Commission des loisirs et d'accorder un montant de 250 \$ pour l'organisation de l'activité Carnaval au Portail du Lac.

7. URBANISME

7.A. PRIX DE VENTE DES TERRAINS

CONSIDÉRANT QUE le prix des terrains municipaux des dernières années était établi pour un terrain non remblayé à 1,30 \$/pi² et pour un terrain remblayé à 1,60 \$/pi²;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente des terrains n'a subi aucune augmentation depuis 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal consent à ajuster le prix des terrains équivalant à l'indice du coût de la vie, soit 2 %;

6029-2019

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De fixer le prix des terrains à 1,33 \$/pi² pour un terrain non remblayé et à 1,63 \$/pi² pour terrain remblayé.

7.B. SENTIER DU CLUB QUAD ET SENTIER DE MOTONEIGE - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

CONSIDÉRANT QUE 9070-4727 Québec inc. est propriétaire du lot 5 490 498 du cadastre du Québec depuis le 25 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est Le Club Quad de la Montagne, représenté par monsieur Albert Larouche;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad veut être autorisé à utiliser le chemin agricole sur le lot 5 490 498 afin d'éviter la circulation dans la Municipalité et ainsi sécuriser les piétons et les utilisateurs de véhicules hors route;

CONSIDÉRANT QUE les sols sont de classes 2, 3, 5 et O, selon les données de l'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas les possibilités d'utiliser le lot à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage 364-2004 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'aucun autre emplacement n'est disponible à l'extérieur de la zone agricole pour rejoindre les sentiers existants;

6030-2019

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'appuyer la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 5 490 498 du cadastre du Québec, afin d'autoriser les véhicules hors route à utiliser le chemin agricole.

**7.C. ÉOLIENNES BELLE-RIVIÈRE - RENONCIATION
AU DÉLAI DE 30 JOURS POUR LE DOSSIER
422123**

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution numéro 5929-2018 adoptée à la séance du 5 novembre 2018, la Municipalité appuyait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 4 684 005, 4 684 006, 4 684 079, 4 684 081, 4 685 493, 4 685 711, 4 685 773, 5 012 206, 5 012 237 et 5 310 150 afin d'implanter, d'exploiter, d'entretenir et de démanteler les infrastructures du parc éolien de Belle-Rivière, soit l'aménagement de chemin existant et l'implantation d'un réseau collecteur dans l'emprise des chemins d'accès;

6031-2019

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De renoncer au délai de 30 jours prévu à l'article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour présenter ses observations ou demander une rencontre relativement au dossier numéro 422123.

**7.D. DEMANDE D'EMPIÈTEMENT POUR ENSEIGNE -
165, RANG ST-ISIDORE**

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 165, rang St-Isidore est à vendre;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont fait préparer un certificat de localisation par un arpenteur-géomètre et que celui-ci indique que l'enseigne se situe dans l'emprise du chemin;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne se situe à plus de 6 mètres de la voie carrossable et que le responsable des travaux publics ne voit pas d'entrave majeure pour l'entretien régulier du chemin;

6032-2019

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De tolérer l'enseigne dans une partie de l'emprise du 165 rang St-Isidore. Toutefois, la Municipalité ne pourra être tenue responsable en cas de bris. De plus, advenant le cas où celle-ci doit être déplacée, le propriétaire devra la déplacer ou l'enlever à ses frais.

8. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS

6033-2019

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer les subventions aux organismes suivants en vertu de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales :

8.A. FONDATION POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

L'organisme vend des billets pour un tirage. Le coût des billets est de 100 \$ chacun. Un don de 50 \$ est plutôt autorisé.

8.B. MOUVEMENT D'ÉDUCATION POPULAIRE ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (MEPAC) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

L'organisme demande une aide financière pour l'année 2019. La demande est refusée.

8.C. SOCIÉTÉ ALZHEIMER SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN - RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DE MEMBRE

L'organisme sollicite la Municipalité à renouveler la carte de membre pour 2019. Le coût de cette carte est de 20 \$. La demande est acceptée.

8.D. CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 6509- INVITATIONS À DIVERSES ACTIVITÉS LORS DE LA SEMAINE DU CARNAVAL

Les Chevaliers de Colomb invitent la Municipalité pour un souper qui aura lieu le 17 février 2019 et pour un brunch qui aura lieu le samedi 23 février 2019. L'achat de 4 billets pour le brunch et 2 billets pour le souper est autorisé pour un montant total de 108 \$.

8.E. FABRIQUE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION D'HÉBERTVILLE - 23^{ÈME} ÉDITION DE L'ENCAN DE LA FABRIQUE

La Fabrique Notre-Dame de l'Assomption d'Hébertville demande à la Municipalité un don d'objet pour mettre aux enchères à la 23^{ième}

édition de l'Encan de la Fabrique. Le don d'un tableau est autorisé ainsi que la gratuité de la salle Multifonctionnelle.

8.F. CLUB ÉPERLAN - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

L'organisme demande une aide financière pour l'année 2019. Un montant de 100 \$ est autorisé.

8.G. FESTIBALLE - ACHAT DE BILLETS

L'achat de 7 billets pour le 5 à 7 et de 2 billets pour le souper est autorisé pour un montant total de 120 \$.

9. RAPPORT DES COMITÉS

LE CONSEILLER M. ÉRIC FRIOLET

Le conseiller M. Éric Friolet informe qu'il a assisté aux rencontres et activités suivantes :

- Comité des ressources humaines
- Bénévole pour la randonnée de raquettes nocturnes au Mont Lac-Vert

LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Comité de la Politique familiale
- Comité des travaux publics
- Comité des finances

LE CONSEILLER M. CHRISTIAN DESGAGNÉS

Le conseiller M. Christian Desgagnés informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Comité des travaux publics
- Réunions de la Régie intermunicipale du Parc industriel
- Réunion de la Régie intermunicipale en sécurité incendie Secteur Sud
- Conseil d'administration du Havre Curé-Hébert
- Comité des ressources humaines

LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Corporation de développement d'Hébertville
- Commission des loisirs
- Comité des finances
- Conseil d'administration de la Maison des jeunes la Zone

LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Commission des loisirs
- Corporation du parc régional du lac Kénogami
- Comité des ressources humaines
- Conseil régional de l'Environnement et du développement durable

LE CONSEILLER M. YVES ROSSIGNOL

Le conseiller M. Yves Rossignol était absent.

LE MAIRE M. MARC RICHARD

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Rencontre avec M. Bernard Dallaire, directeur du Service de prévention des incendies de Ville d'Alma, concernant la construction de la caserne incendie
- Réunion régulière à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Différentes rencontres au bureau du maire
- Rencontre avec la direction générale du Mont Lac-Vert
- Rencontre avec les représentants du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CIUSSS) pour la ressource intermédiaire
- Présidé la séance du Conseil et la réunion plénière
- Suivi de dossiers avec la direction générale

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.A. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL SECTEUR SUD - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville fait partie intégrante de la Régie intermunicipale du parc industriel du secteur sud;

CONSIDÉRANT Qu'à ce titre, elle doit approuver les prévisions budgétaires de la Régie;

6034-2019

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale du parc industriel du secteur sud pour l'année 2019 indiquant une quote-part de 13 680 \$.

11. LISTE DES COMPTES

11.A. LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

6035-2019

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 409 391,85 \$.

11.B. LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

6036-2019

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Dave

Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 177 780,34 \$.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen présent a questionné concernant le programme des bornes de recharge pour les voitures électriques.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Christian Desgagnés propose de lever l'assemblée, à 19h42.

MARC RICHARD
MAIRE

KATHY FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
PAR INTÉRIM